Direction des Services Techniques
DST/JL/SH/0338

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 180T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE DU TEMPLE ET LE STATIONNEMENT RUE JULES FERRY

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1er Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation, **du 19 avril 2021 au 28 mai 2021, rue du Temple entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Jules Ferry**, de :

- **travaux de consolidation d'un ouvrage souterrain du réseau téléphonique, exécutés par la société CIRCET**, 1 allée de la Louve, 93420 Villepinte,
- **travaux d'extension du réseau de distribution de gaz, exécutés par la société TERGI**, 4 Chemin de la Gueule du Bois, 77410 Villevaudé,
- **travaux de modernisation du réseau d'adduction d'eau potable, exécutés par la société Véolia-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay**, 2 rue Pasteur, 93800 Epinay-sur-Seine,

Vu les demandes formulées en date du 22 mars 2021, par la **société CIRCET**, représentée par Monsieur Antonio TEIXEIRA, par la **société TERGI**, représentée par Monsieur Frédéric GENART et par la **société VEOLIA-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay**, représentée par Monsieur Philippe LOPEZ, relatives **à la circulation rue du Temple et au stationnement rue Jules Ferry,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement et la circulation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Du 19 avril au 28 mai 2021, les sociétés CIRCET, TERGI et VEOLIA-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay sont autorisées à intervenir rue du Temple entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Jules Ferry, afin de procéder à leurs travaux respectifs de consolidation d'un ouvrage souterrain du réseau téléphonique, d'extension du réseau de distribution de gaz et de modernisation du réseau d'adduction d'eau potable.

ARTICLE 2 :
Du 19 avril au 28 mai 2021, afin d'aménager un cantonnement de chantier, **le stationnement sera interdit,** à l'exception des véhicules et matériels nécessaires aux interventions des sociétés CIRCET, TERGI et VEOLIA-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay, sur 3 places matérialisées, **rue Jules Ferry au droit de l'immeuble portant le N°1.**

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 :
Du 19 avril au 28 mai 2021, la circulation sera interdite rue du Temple entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Jules Ferry.
Deux itinéraires de déviation seront instaurés depuis l'avenue de la Division Leclerc :
- par l'avenue Carlier et la rue du Départ,
- par la rue St Charles et la rue Saint-Louis.

Hôtel de ville
57 rue du Général-de-Gaulle • BP 20026
95880 Enghien-les-Bains • France
Tél. : 01 34 28 45 45 • Fax : 01 39 64 70 19
www.ville-enghienlesbains.fr

QUALIVILLE Enghien-les-Bains
AGENDA 21 LOCAL FRANCE
AMF unicef Ville amie des enfants
ehtta European Historic Thermal Towns Association

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du Certu, par les sociétés CIRCET, TERGI et VEOLIA-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay,
- le **présent arrêté devra obligatoirement être affiché** au droit de la zone d'intervention par les sociétés CIRCET, TERGI et VEOLIA-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay,
- pendant les horaires de chantier, les zones d'interventions seront protégées par un **barriérage jointif d'un mètre de hauteur** visible de jour comme de nuit,
- les sociétés CIRCET, TERGI et VEOLIA-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay devront s'assurer, à leurs frais, du **bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution,
- les sociétés CIRCET, TERGI et VEOLIA-IDFNO-VEDIF-93-CIT Epinay devront s'assurer, à leurs frais, des **réfections définitives de la voirie communale** afin de restaurer, à l'identique, les couches de structures et les revêtements existants.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 7 avril 2021

Pour Le Maire, par délégation

MAIRIE D'ENGHIEN-LES-BAINS (Val d'Oise)

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le : 09 AVR. 2021

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET

Marie-Christine FAUVEAU
Adjointe au Maire
déléguée au Patrimoine et aux Travaux

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.